

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1509G Participation, subvention et convention avec l'AP-HP au titre du dispositif EMGE auprès des EHPAD.

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 45 000 € et d'une subvention de 10 000 € au profit de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant l'attribution de ces financements ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75 004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une participation et d'une subvention au titre de l'année 2014, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du dispositif des Equipes Mobiles Gériatriques Externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une participation d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2014.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 429, nature 65738, ligne DF 34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.